CLARESCO SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B **73862**

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont informés que les dirigeants et administrateurs (ci-après le « Conseil d'administration ») de la SICAV ont décidé de modifier le prospectus de CLARESCO SICAV comme suit :

Les modifications apportées sont présentées ci-dessous **en gras et/ou « barrées »** en cas de surpression d'information :

1- Conseil d'Administration :

Administrateurs

~~M. Pierre Huot~~
~~Administrateur indépendant~~
~~8, Rue Valentin Simon, L-2259 Luxembourg~~

M. Jean-Bernard Quillon
Administrateur indépendant
14, Rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg

2- Société de Gestion :

Claresco Finance
~~32, rue de Monceau~~
6, rue Lamennais
F-75008 Paris

Son Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes :
- Monsieur Edouard Ferri, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Marc Etienne, Administrateur
- Monsieur Alain du Brusle, Administrateur
~~- Monsieur Lai Kamara, Administrateur~~
~~- Madame Ninette Hababou Wajsbrot, Administrateur~~

3- Objectifs, politiques et restrictions d'investissement :

1. Dispositions générales

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

Les Risques de durabilité pris en compte par les équipes de gestion **de la SICAV Claresco** ~~des compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor~~ sans pour autant s'y limiter :

Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR
Comme ~~Lorsque~~ précisé dans leur objectif d'investissement, **tous les compartiments de la SICAV Claresco promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 de la règlementation SFDR.** ~~les compartiments Claresco Innovation et Claresco Foncier Valor peuvent chercher à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant (entre autres), des caractéristiques environnementales, sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques. Les critères liés à cette approche sont établis ci-après et concernent tous les Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR.~~

2. Objectifs et politiques d'investissement, profil de risque et profil des investisseurs des différents compartiments

Claresco Or et Métaux Précieux

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Or et Métaux Précieux est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement. Pour ce faire, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes, qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :**

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la

règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO OR ET METAUX PRECIEUX est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 68 et en anglais sur demande.

Claresco Europe

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Claresco Europe est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement. Pour ce faire, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :**

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO EUROPE est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 75 et en anglais sur demande.

Claresco Avenir

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Claresco Avenir est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement. Pour ce faire, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes, qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :**

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO AVENIR est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 83 et en anglais sur demande.

Claresco USA

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Claresco USA est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement. Pour ce faire, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :**

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards de dollars) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards de dollars).**

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO USA est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 90 et en anglais sur demande.

Claresco Allocation Flexible

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Claresco Allocation Flexible est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement.**
La stratégie d'investissement responsable de ce compartiment est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC.

Poche de titres vifs (actions et obligations) :

Pour les titres vifs, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour les OPC :
Les Organismes de placement collectifs (OPC) dans lesquels le compartiment est investi sont traités différemment dans la stratégie d'investissement. Le compartiment se fixe l'objectif d'avoir à minima 20% d'OPC Article 8 au sens de la règlementation SFDR.

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 97 et en anglais sur demande.

<u>Claresco PME</u>

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Claresco PME est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement. Pour ce faire, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :**

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO PME est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 104 et en anglais sur demande.

Claresco Foncier Valor

Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie :

> **Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.**

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO FONCIER VALOR est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 111 et en anglais sur demande.

Claresco Innovation

Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie :

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO INNOVATION est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 118 et en anglais sur demande.

Claresco Placement

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Claresco Placement est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement.**
La stratégie d'investissement responsable de ce compartiment est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC.

Poche de titres vifs (actions et obligations) :

Pour les titres vifs, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes, qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour les OPC :
Les Organismes de placement collectifs (OPC) dans lesquels le compartiment est investi sont traités différemment dans la stratégie d'investissement. Le compartiment se fixe l'objectif d'avoir à minima 20% d'OPC Article 8 au sens de la règlementation SFDR.

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 CLARESCO PLACEMENT est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 125 et en anglais sur demande.

Office Racine – Convictions

Informations relatives au Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » :

Le compartiment Office Racine - Convictions est considéré comme relevant du champ d'application de l'article **8** ~~6~~ du Règlement SFDR **car il intègre des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant dans sa stratégie d'investissement.**
La stratégie d'investissement responsable de ce compartiment est décomposée en deux poches distinctes : les titres vifs et les OPC.

Poche de titres vifs (actions et obligations) :

Pour les titres vifs, Claresco Finance a recours à un prestataire de données ESG externes, qui permet de récupérer un score ESG agrégé pour chaque émetteur de l'univers d'investissement et du portefeuille du compartiment. Ce score ESG est composé de plusieurs indicateurs tels que :

- **Le pilier Environnement : énergie, eau, émissions carbone scope 1 et 2, déchets, impacts des produits sur l'environnement, stratégie environnementale… ;**
- **Le pilier Social : les conditions de travail et la satisfaction des employés, la santé et sécurité, la diversité, les Droits Humains… ;**
- **Le pilier Gouvernance : la composition du conseil d'administration, la politique de rémunération, le droit des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires…**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Claresco Finance s'assure de la disponibilité et de la pertinence des données au niveau du portefeuille du compartiment, c'est-à-dire que le taux de couverture doit être supérieur à :

- **90% pour les grandes capitalisations boursières (soit supérieure à 10 milliards d'euros) et ;**
- **75% pour les petites et moyennes boursières (soit inférieure à 10 milliards d'euros).**

Pour les OPC :
Les Organismes de placement collectifs (OPC) dans lesquels le compartiment est investi sont traités différemment dans la stratégie d'investissement. Le compartiment se fixe l'objectif d'avoir à minima 20% d'OPC Article 8 au sens de la règlementation SFDR.

Pour finir, à ce jour la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la règlementation SFDR, par manque de disponibilité de données robustes. En revanche, la Société de gestion réfléchit à une évolution de sa stratégie d'investissement pour intégrer ces indicateurs d'impacts dans ses décisions d'investissement.

Profil des investisseurs

Dans le cadre de la règlementation SFDR, une annexe aux documents précontractuels est produite pour les produits financiers Article 8 et 9. L'annexe pour le compartiment Article 8 OFFICE RACINE - CONVICTIONS est disponible en français à la fin de ce prospectus à la page 132 et en anglais sur demande.

Compte tenu des modifications apportées, les actionnaires des compartiments CLARESCO SICAV OR ET METAUX PRECIEUX, CLARESCO SICAV - EUROPE, CLARESCO SICAV - AVENIR, CLARESCO SICAV – USA, CLARESCO SICAV – ALLOCATION FLEXIBLE, CLARESCO SICAV – PME, CLARESCO SICAV – CLARESCO FONCIER VALOR, CLARESCO SICAV – CLARESCO INNOVATION, CLARESCO SICAV – CLARESCO PLACEMENT et OFFICE RACINE CONVICTIONS peuvent racheter leurs actions sans frais pendant un mois après la publication du présent avis.

Luxembourg, le **13/02/2023.**

Le Conseil administration de CLARESCO SICAV.